

DÉCISIONS 2022

05/01/2022	1	signature d'une convention avec les rochetons et la mairie de VSD
14/01/2022	2	Reconduction lot 1 marché entretien et création des espaces verts communaux
14/01/2022	3	Reconduction lot 2 marché entretien et création des espaces verts communaux
14/01/2022	4	Reconduction lot 3 marché entretien et création des espaces verts communaux
14/01/2022	5	Reconduction lot 4 marché entretien et création des espaces verts communaux
18/01/2022	6	reconduction du contrat avec Desmarez pour la fréquence des radios PM
19/01/2022	7	signature d'une convention avec la cueillette de voisinon
24/01/2022	8	signature d'un avenant avec EuroAscenseur pour la mise en place d'une ligne téléphonique GSM
25/01/2022	9	conclusion bail à usage professionnel avec Mme HAMON CARBONELL- cabinet M2 MSP
25/01/2022	10	conclusion bail à usage professionnel avec Mme Marlène FLEURY- cabinet M3 MSP
28/01/2022	11	Avenant n°1 du lot n°1 du marché 2021M01 d'entretien ménager des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux
28/01/2022	12	Avenant n°1 du marché 2014M07 de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains d'informations publicitaires et non publicitaires.
31/01/2022	13	Signature d'une convention avec les FRACAS de Seine et marne. Accompagnement pour élaboration d'un Projet Educatif de Territoire-Plan mercredi,

DECISION n°01/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de l'association Le Rocheton,

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association Le Rocheton représentée par son Président, Monsieur Franck REMBERT et la ville de Vert St Denis représentée par son Maire, Monsieur Eric BAREILLE pour une session de formation au Brevet d' Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du 20 au 27 février inclus.

Article 2

La formation aura lieu sur le centre de loisirs Jean Rostand – rue de Pouilly à 77240 VERT SAINT DENIS. La session accueillera entre 15 à 20 stagiaires âgés de 17 ans révolus.

Article 3

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Mairie de Vert Saint Denis
- A l'association Le Rocheton

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°02/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le lot n°1 « Entretien, toute, fauchage et engazonnement » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2020M03, notifié le 24 mars 2020 à la Société FRANCE ENVIRONNEMENT,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2020 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la deuxième reconduction du lot n°1 « Entretien, tonte, fauchage et engazonnement » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2022, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°03/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le lot n°2 « Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2020M03, notifié le 24 mars 2020 à la Société FRANCE ENVIRONNEMENT,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2020 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la deuxième reconduction du lot n°2 « Taille des haies et entretien des massifs, plantations d'arbres, création de massifs fleuris » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2022, avec la Société FRANCE ENVIRONNEMENT, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les prix sont révisibles en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°04/2022

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20220209-DEC202201_04-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le lot n°3 « Taille des arbres d'alignement » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2020M03, notifié le 19 mars 2020 à la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE (T.E.T.T.),

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2020 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la deuxième reconduction du lot n°3 « Taille des arbres d'alignement » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2022, avec la Société TOUS TRAVAUX ELAGAGE TIBLE, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°05/2022

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20220128-DEC202201_05-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le lot n°4 « Entretien bois et forêts » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux référencé 2020M03, notifié le 19 mars 2020 à la Société HATRA,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2020 et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la deuxième reconduction du lot n°4 « Entretien bois et forêts » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien et de création des espaces verts communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2022, avec la Société HATRA, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins et selon un programme d'exécution validé par le service paysage, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°6/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la société DESMAREZ concernant l'utilisation de fréquences radios pour la police municipale, pour la durée du 01.01.2021 au 31.12.2021,

DECIDE

Article 1

De reconduire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 le contrat d'utilisation des fréquences radio souscrit auprès de la société DESMAREZ située 249 RUE IRENE JOLIOT CURIE 60477 COMPIEGNE.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 840.07€ TTC

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

DECISION n°07/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la demande de Mme Bénédicte FOURNIER pour l'installation d'un point de vente fixe par automates et distributeurs automatiques de produits agricoles et alimentaires sur la commune,

DECIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame Bénédicte FOURNIER demeurant au 51 rue des écoles 77950 VOISENON, pour la mise à disposition d'un emplacement municipal, d'une surface de 25M2 située sur le cadastre X1106, dans le secteur du jardin sous le vent,

Article 2

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 01/02/2022, et sera reconduit tacitement chaque année.

Article 3

La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est d'un montant de 230€ TTC charges comprises,

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Mme FOURNIER

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°8/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un contrat a été souscrit avec la société EURO ASCENSEUR concernant la maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, il convient de rajouter une passerelle GSM afin d'obtenir une liaison téléphonique avec le centre d'appel

DECIDE

Article 1

De souscrire un avenant au contrat avec la société Euro Ascenseur située 1-3 rue des Pyrénées – CE5609 LISSES – 91056 Evry Cedex.

Article 2

Le montant de l'avenant s'élève à 142.56€ TTC par an

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

DECISION

n°9/2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20220330-DEC202203_09-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant l'intérêt mutuel de conclure avec Madame Stéphanie CARBONELL, sage-femme, un bail à usage professionnel pour le local M2 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Simone Veil,

Vu l'agrément de la Conférence médicale sur l'intégration de Madame CARBONELL au sein de ladite MSP en date du 25 janvier 2021,

DECIDE

Article 1

De signer le bail à usage professionnel avec Madame Stéphanie CARBONELL, sage-femme, pour le cabinet référencé M2, d'une durée de six ans à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2

Le montant du loyer mensuel charges comprises s'élève à 273,91€ dont 100,20 euros de charges pour un local d'une surface de 16.3 m2 et est révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- A Madame Stéphanie CARBONELL, sage-femme

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°10/2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20220330-DEC202203_10-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant l'intérêt mutuel de conclure avec le Docteur FLEURY, médecin généraliste, un bail à usage professionnel pour le local M3 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Simone Veil,

Vu l'agrément de la Conférence médicale sur l'intégration du Docteur Marlène FLEURY au sein de ladite MSP en date du 25 janvier 2022,

DECIDE

Article 1

De signer le bail à usage professionnel avec Madame Marlène FLEURY, médecin généraliste, pour le cabinet référencé M3, d'une durée de douze ans au profit de à compter du 14 mars 2022.

Article 2

Le montant du loyer mensuel charges comprises s'élève à 258,02€ dont 90,70 euros de charges pour un local d'une surface de 15.7 m2 et est révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- A Madame Marlène FLEURY, médecin généraliste

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°11/2022

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220131-AV202202_1-CC

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n° 1 au lot n°1 « Entretien ménager des bâtiments communaux » du marché n° 2021M01 d'entretien ménager des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux ayant pour objet l'entretien étendu des locaux des Accueils de Loisirs Jules Verne et Jacques Prévert, signé le 2 avril 2021 avec la Société ECO7S FACILITIES,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 20 janvier 2022,

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 au lot n°1 avec la Société ECO7S FACILITIES, 24 rue Clément Ader, à Saint Pierre du Perray (91280).

Article 2

Le présent avenant étend le périmètre d'entretien des locaux des Accueils de Loisirs Jules Verne et Jacques Prévert, à compter du 1er janvier 2022, pour une augmentation du marché de 5.70%, soit 7 585.92€ H.T. par an.

Article 3

L'avenant prendra effet à compter du 1/01/2022.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°12/2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20220131-AV202201_01-CC

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n° 1 au marché n° 2014M07 de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains d'informations publicitaires et non publicitaires ayant pour objet l'ajout d'abris-voyageurs entraînant la prolongation de 24 mois de la durée totale du marché, signé le 2 novembre 2014 avec la Société VYP AFFICHAGE ET COMMUNICATION,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offre du 20 janvier 2022,

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec la Société VYP AFFICHE ET COMMUNICATION, 3 bis rue Jean Jaurès, à EPINAY SOUS SENART (91860).

Article 2

Le présent avenant ajoute l'entretien et la maintenance de 20 abris-voyageurs et prolonge la durée du marché de mobilier urbain de 24 mois, sans incidence financière.

Article 3

L'avenant prendra effet à compter du 31/12/2021.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

N°13/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition des Francas de Seine et Marne,

DECIDE

Article 1

De signer une proposition d'accompagnement avec l'Association Départementale des Francas de Seine et Marne pour l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT)– Plan mercredi. Les phases d'accompagnement auront lieu entre février et avril 2022.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 9630 euros TTC

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Francas de Seine et Marne

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson